



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 MARS 2010

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

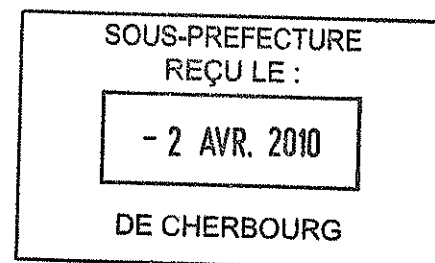
Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 54 – Contre : 0

Abstentions : 4



Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

Ont donné procurations : Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, DENIAUX Johan.

N° 2010 – 017

OBJET : Budget primitif 2010 - Subvention d'équilibre au budget annexe du port

Exposé

Par délibération n° 2009-072 du 25 septembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter de 2,35 % les tarifs du port pour l'année 2010. Cette majoration ne suffit pas à équilibrer le budget.

Aussi, par dérogation à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les budgets des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses, le budget port doit solliciter une subvention de fonctionnement de 584 900 € et une subvention d'investissement de 400 000 € du budget principal.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224.2,

Vu la délibération n° 2009-072 adoptée par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2009 fixant les tarifs du port pour l'année 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accorde une subvention de fonctionnement de 584 900 € du budget général, nature 657364 (subvention de fonctionnement), fonction 95, au profit du budget port, nature 774 (subvention exceptionnelle),

ARTICLE 2 : accorde une subvention d'investissement de 400 000 € du budget général, nature 204164 (subvention d'équipement versées aux établissements et services rattachés), fonction 95, au profit du budget port, nature 1318 (Autres subventions d'investissement),

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 2/10/10
et publication ou notification
du : 3/10/10

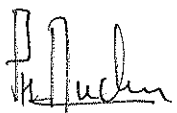


LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER